

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2014

## ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1861)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par

M. Arnaud Leroy

à l'amendement n° 44 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 34**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au B du I de l'article 52 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : « et dans la zone définie à l'article 44 *bis*, dans les conditions prévues à cet » sont remplacés par les mots : « ou dans la zone définie à l'article 44 *bis* dans les conditions prévues à ce même ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de conséquence, la nouvelle rédaction de l'article 62 du code des douanes ayant une incidence sur la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993.